

Superflu, nuisible, trompeur
Non au moratoire sur le génie génétique le 27 novembre
Pas d'interdictions inutiles

26 septembre 2005

Numéro 34-1

dossierpolitique

economiesuisse
Fédération des entreprises suisses
Verband der Schweizer Unternehmen
Federazione delle imprese svizzere
Swiss Business Federation

Carrefour de Rive 1
Case postale CH-1211 Genève 3
Téléphone +41 22 786 66 81
Téléfax +41 22 786 64 50
www.economiesuisse.ch

Le moratoire sur le génie génétique est superflu, nuisible et trompeur

L'essentiel en bref

Le 27 novembre, le peuple suisse se prononcera sur l'initiative populaire « pour des aliments produits sans manipulations génétiques ». L'initiative demande un moratoire de cinq ans sur l'utilisation commerciale du génie génétique dans l'agriculture. L'interdiction vise en particulier l'importation et la mise en circulation de plantes, de parties de plantes et de semences génétiquement modifiées qui peuvent se reproduire et sont destinées à être utilisées dans l'environnement à des fins agricoles, horticolas ou forestières. Le moratoire sur le génie génétique est une nouvelle tentative des milieux de la gauche et des verts d'interdire le génie génétique en Suisse.

Position d'economiesuisse

Le moratoire sur le génie génétique n'est rien d'autre qu'une interdiction sur une certaine durée. Il ne résout rien et ne fait que remettre à plus tard les questions qui se posent. En outre, il n'apporte aucune sécurité supplémentaire. En effet, la loi suisse sur le génie génétique (LGG), en vigueur depuis 2004, est l'une des lois les plus rigoureuses au monde. Elle garantit notamment la liberté de choix des consommateurs en obligeant à déclarer les produits à base d'OGM. Une interdiction reviendrait au contraire à priver les consommateurs et les agriculteurs de cette liberté de choix. En outre, elle nuirait à la recherche suisse dans ce domaine. Qui voudra investir dans la recherche si l'application pratique de la technologie est interdite? Pour la Suisse, dont la création de valeur dépend de l'application de nouvelles idées et technologies, le rejet du génie génétique dans l'agriculture serait irresponsable et nuisible. La Suisse a besoin d'innovations et non d'interdictions de penser.

Des contrôles plutôt que des interdictions

Au cours des dix dernières années, le thème du génie génétique a été débattu à intervalles réguliers au Parlement. Le souverain a eu également l'occasion de s'exprimer à ce sujet. Toutes les tentatives d'introduire des interdictions ont échoué.

Ces votes ne doivent pas compter pour rien. Le peuple suisse sait ce qu'il veut, il sait que les interdictions ne débouchent pas sur des solutions. Le principe souvent évoqué « contrôler au lieu d'interdire » doit être respecté.

Présenter une initiative en faveur d'un moratoire sur le génie génétique revient, après le rejet de l'initiative dite « pour la protection génétique » en 1998, à mépriser tant la décision du peuple que le travail parlementaire, car l'idée d'un moratoire a déjà été rejetée, aussi bien lors des débats relatifs à la loi sur le génie génétique que lors de ceux concernant la loi sur l'agriculture.

C'est pourquoi un large front s'est constitué pour combattre les intentions réitérées des auteurs de l'initiative d'interdire le génie génétique dans l'agriculture. En août 2004 déjà, le Conseil fédéral, par son message, a rejeté le moratoire sans lui opposer de contre-projet. Au printemps 2005, le Conseil des Etats, Chambre prioritaire, a également rejeté l'initiative par 32 voix contre 7. A la session d'été 2005, le Conseil national, malgré des débats controversés, a fini par rejeter ce texte en vote final. Le Parlement a ainsi clairement montré que l'initiative est superflue.

Le projet

L'initiative populaire fédérale « pour des aliments produits sans manipulations génétiques » (moratoire sur le génie génétique) a été déposée en septembre 2003. Elle demande un moratoire de cinq ans à compter de l'adoption de la disposition en votation populaire interdisant l'utilisation commerciale du

génie génétique dans l'agriculture. Elle prohibe l'introduction et la mise en circulation de plantes, de parties de plantes et de semences génétiquement modifiées qui peuvent se reproduire et sont destinées à être utilisées dans l'environnement à des fins agricoles, horticoles ou forestières. Cette disposition serait applicable aussi aux animaux génétiquement modifiés destinés à la production d'aliments et à d'autres produits agricoles. En revanche, elle ne s'étend pas à l'utilisation de denrées alimentaires génétiquement modifiées importées, telles le maïs et le soja.

Le moratoire est superflu !

La Suisse dispose, depuis le 1er janvier 2004, d'une des lois les plus rigoureuses au monde sur le génie génétique. Cette loi prend au sérieux les craintes de la population et garantit l'utilisation sûre et responsable des plantes génétiquement modifiées en Suisse. Elle garantit notamment :

- La protection de l'être humain, des animaux, de l'environnement et de la diversité biologique
- La production non-OGM¹
- La liberté de choix
- L'étiquetage des produits OGM²

Un moratoire est donc tout à fait superflu.

La coexistence est possible

Les études portant sur la coexistence³ montrent qu'en Suisse également, il est possible de faire coexister les formes d'agriculture conventionnelle, biologique et optimisée par génie génétique. En outre, les expériences faites en Allemagne avec les essais de cultures de maïs Bt ont montré qu'il est possible, avec des moyens relativement simples, d'éviter un mélange de produits obtenus par différentes méthodes de culture. Déjà à partir de 20 mètres de distance, la valeur de mélange est plus faible que la valeur-limite de déclaration de 0,9%.

¹ Protection d'une production exempte d'organismes génétiquement modifiés ainsi que la liberté de choix des consommateurs (art. 7 LGG) : « Quiconque utilise des organismes génétiquement modifiés doit veiller à ce que ces organismes ... ne portent pas atteinte à une production exempte d'organismes génétiquement modifiés, ni au libre choix des consommateurs ».

² Obligation de désigner (art. 17 LGG) : les produits qui contiennent des OGM doivent être déclarés comme tels. Cela vaut aussi pour les additifs ou par exemple pour l'huile provenant du soja génétiquement modifié. Des valeurs seuils claires sont applicables.

³ Sanvido et al. 2005, Koexistenz verschiedener landwirtschaftlicher Anbausysteme mit und ohne Gentechnik, Schriftenreihe des FAL Nr 55, Agroscope FAL Reckenholz

Initiative populaire fédérale «pour des aliments produits sans manipulations génétiques»

L'initiative a la teneur suivante :

Les dispositions transitoires de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 sont modifiées comme suit:

Art.197, chiffre 2 (nouveau)

2. Disposition transitoire ad art. 120 (Génie génétique dans le domaine non humain)

L'agriculture suisse n'utilise pas d'organismes génétiquement modifiés durant les cinq ans qui suivent l'adoption de la présente disposition constitutionnelle. Ne pourront en particulier être importés ni mis en circulation:

- a) les plantes, les parties de plantes et les semences génétiquement modifiées qui peuvent se reproduire et sont destinées à être utilisées dans l'environnement à des fins agricoles, horticoles ou forestières;
- b) les animaux génétiquement modifiés destinés à la production d'aliments et d'autres produits agricoles.

En Suisse, les valeurs seuils exigibles en ce qui concerne la présence involontaire d'OGM dans les semences, les fourrages et les denrées alimentaires sont fixées dans diverses ordonnances (ordonnances sur les semences, sur les importations de matières fourragères, sur les denrées alimentaires). La loi sur le génie génétique en constitue la base.

Le moratoire bafoue la liberté de choix

La loi sur le génie génétique garantit la liberté de choix du consommateur grâce à l'obligation de déclaration des produits OGM sur les étiquettes. Les consommateurs peuvent donc décider en toute connaissance de

cause ce qu'ils souhaitent consommer. Ils ont le choix entre des produits obtenus selon différentes techniques de production.

De même, les paysans sont libres aujourd'hui de choisir leur mode de culture. La législation garantit que la coexistence de plusieurs modes de production soit possible. Il n'y a pas besoin d'un moratoire pour cela.

En proposant une interdiction de cinq ans, l'initiative trahit la volonté de la population plusieurs fois exprimée de conserver son libre arbitre et met sous tutelle les paysans.

Le moratoire est nuisible !

Même si le moratoire ne vise pas directement la recherche en Suisse, il donne un signal extrêmement négatif qui ne pourra que l'affecter. Les scientifiques sont unanimes sur ce point. La recherche, le développement et l'utilisation commerciale sont étroitement liés. Qui investirait de l'argent et des efforts dans des recherches dont les applications sont interdites ?

La Suisse a besoin d'innovation et non d'immobilisme. A cette fin, toutes les technologies modernes doivent pouvoir être appliquées en Suisse dans le cadre du système juridique en vigueur. A défaut, le développement se poursuivra à l'étranger, et c'est là que se créeront les nouveaux emplois.

La recherche suisse au sommet

Aujourd'hui, la Suisse occupe le très honorable cinquième rang mondial dans la recherche en biotechnologie végétale. Le génie génétique est un important instrument dans la recherche fondamentale comme dans la recherche appliquée.

Le moratoire donnerait un coup de frein à la recherche sur le génie génétique dans l'agriculture en Suisse. Les conséquences seraient sévères pour la poursuite des recherches, mais aussi pour l'agriculture et l'économie.

Il est très difficile d'estimer au préalable le potentiel technique, économique et social d'une nouvelle technologie. Ce qui est sûr en revanche, c'est

que l'utilisation de produits OGM augmente dans le monde. Et ce n'est pas un moratoire en Suisse qui va retenir le développement des nouvelles technologies à l'échelle mondiale. Par contre, avec le moratoire,

la Suisse risque bien de laisser passer le train et de provoquer ainsi sa propre mise à l'écart.

La loi sur le génie génétique garantit déjà la coexistence sûre de divers types de production et la liberté de choix des consommateurs. Le moratoire est superflu

Le moratoire est trompeur !

L'initiative promet aux consommateurs des aliments d'une agriculture exempte de génie génétique. Mais elle ne tient pas ses promesses. En fait, même si l'initiative était acceptée, l'importation en Suisse de produits issus de plantes génétiquement modifiées serait autorisée, et ce aussi bien pour les denrées alimentaires que pour les fourrages.

Il est tout aussi faux de prétendre que le moratoire offrirait une chance aux paysans de se profiler sur les marchés avec des produits sans OGM. Cette opportunité est déjà assurée dans la loi sur le génie génétique.

Et les différents labels existants assurent aux paysans qui le souhaitent de pouvoir se démarquer. L'initiative n'apporte donc rien aux agriculteurs. Au contraire, le moratoire interdirait à ceux qui le

désirent d'utiliser des variétés résistantes aux ravageurs et aux maladies, comme cela est possible à l'étranger.

Inutile, superflue, trompeuse, l'initiative n'a aucun sens si ce n'est pour les anti-OGM, qui voient là un moyen supplémentaire d'entraver cette technologie en Suisse.

Ce n'est pas un moratoire en Suisse qui va arrêter le développement des nouvelles technologies dans le monde

Commentaire

Les milieux économiques se prononcent clairement contre un moratoire sur les aliments contenant des OGM. Les moratoires sont des interdictions d'une certaine durée. Cette tactique dilatoire ne résout pas les problèmes.

L'initiative populaire « pour des aliments produits sans manipulations génétiques » est une initiative d'interdiction. Elle entrave l'innovation, met les agriculteurs sous tutelle, prive les consommateurs de leur liberté de choix et nuit à la recherche et à l'économie de notre pays.

Le moratoire est superflu : depuis janvier 2004, la Suisse connaît en matière de génie génétique l'une des lois les plus rigoureuses au monde, qui fixe des limites claires. Grâce à la déclaration obligatoire des produits, elle garantit le libre choix aux consommateurs. Elle assure également aux agriculteurs de pouvoir choisir leur mode de production, sans y ajouter d'autres interdictions ou une quelconque tentative de mise sous tutelle.

Le moratoire est nuisible : la recherche, le développement et l'utilisation commerciale sont indissociables. C'est une erreur de croire que parce qu'elle n'est pas mentionnée dans le texte de l'initiative, la recherche suisse de haut niveau ne serait pas touchée. Interdire les applications du génie génétique dans l'agriculture serait négative pour la recherche et, par voie de conséquence, pour notre économie.

Le moratoire est trompeur : le titre de l'initiative promet aux consommateurs des aliments produits sans manipulation génétique. Or l'importation de tels produits sera toujours possible. De même, prétendre que le moratoire profitera aux agriculteurs est de la poudre aux yeux. Les paysans qui le souhaitent ont déjà la possibilité aujourd'hui de se démarquer sur les marchés grâce à différents labels. Et un moratoire ne saurait offrir des perspectives de solution durable aux problèmes de l'agriculture. L'initiative n'a donc aucun sens, si ce n'est pour ceux qui visent une interdiction définitive de cette technologie dans notre pays. Accepter le moratoire reviendrait à ajouter un élément de plus à l'édifice que les anti-OGM construisent pierre par pierre en Suisse.

Pour toutes questions :
maryline.basset@economiesuisse.ch